

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.171

L'An deux Mille Treize, le 5 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 août 2013

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 août 2013

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme DUVERGER, M. GUIARD, M. LABIA, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MEGLIO, Mme MONJOIN, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, Mme SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE  
M. MERLE représenté par M. DENIS  
M. PAVON représenté par M. GIRAUD  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS  
M. SIMONNET représenté par Mme ROY

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. REVOLAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE ROYAN  
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA TRANCHE 1 / 4

RAPPORTEUR : Mme WILLMANN

VOTE : UNANIMITE

Par un courrier en date du 28 juin 2013, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), Conservation Régionale des Monuments Historiques a proposé de commencer l'opération de restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame : études de maîtrise d'œuvre et dépose de l'orgue de la tribune, tranche 1 / 4, sur le budget 2013 du ministère de la Culture et de la Communication.

Cette opération est évaluée à 45.100 € hors taxes, montant subventionnable des travaux (soit 53.936,60 € TTC), pour laquelle l'Etat apporterait une subvention de 35 %, soit 15.785 €.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)	15.785 €
- Conseil Régional .....	indéterminé
- Conseil Général .....	indéterminé
- Autofinancement .....	29.315 €
- Montant des travaux subventionnables .....	45.100 € H.T.

Le calendrier des travaux prévoit le début des travaux en novembre 2013, pour une durée prévisionnelle de 07 mois.

Dans cette perspective, il est proposé à l'Assemblée délibérante de solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général de la Charente Maritime, pour l'attribution de subventions relatives à la restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame : études de maîtrise d'œuvre et dépose de l'orgue de la tribune, tranche 1 / 4.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu la nécessité de restaurer l'orgue de l'église Notre Dame de Royan,
- Vu le courrier du 28 juin 2013 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), Conservation Régionale des Monuments Historiques,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'approuver le programme de travaux de restauration de l'orgue de l'église Notre-Dame (tranche 1 / 4) pour un montant du 45.100 € hors taxes (soit 53.936,60 € TTC),
- de solliciter l'aide financière de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication), soit 15.785 €,
- de solliciter les aides financières du Conseil Régional de Poitou-Charentes et du Conseil Général de la Charente Maritime, aux taux les plus élevés,
- de s'engager à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 53.936,60 € TTC sur le budget communal 2013, et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :
  - Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) 15.785 €
  - Conseil Régional ..... indéterminé
  - Conseil Général ..... indéterminé
  - Autofinancement ..... 29.315 €
  - Montant des travaux subventionnables ..... 45.100 € H.T.
- d'indiquer que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : début des travaux en novembre 2013 pour une durée prévisionnelle de 7 mois.
- d'attester que la commune récupère la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA),
- d'indiquer que le n° SIRET de la commune est le suivant : 211 703 061 000 13,
- de préciser que la commune a la libre disposition du bien concerné,
- d'indiquer que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
 Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
 Compte tenu de l'accomplissement  
 des formalités légales  
 le 9 septembre 2013

Pour le Député-Maire,  
 Et par délégation  
 Le Premier Adjoint  
 Bernard GIRAUD